930505
58362

Anciens Etablissements Léon ABEIL

SA au capital de 370 290 Francs

Siège Social : ZAC BARADEL

BP 735 - 15007 AURILLAC CEDEX

RCS : AURILLAC - B 405 820 622

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 12 JUIN 1992

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 12 juin, à 11 heures, les actionnaires de la SA ABEIL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 2 juin 1992.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LOINGEVILLE en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : la Société FARATEX, représentée par Monsieur Guy De BRIGNAC, et Monsieur Hugues-Arnaud MAYER.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire, M. Claude NORMAND.

La Société Castel Jacquet et Associés, Commissaire aux Comptes,régulièrement convoquée n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 37029 actions sur les 37029 formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,

- une copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires, ainsi que copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1991,

.../...

certifié conforme
le 2/9/93

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- le texte des projets de résolutions,

- le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise au Siège Social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinzes jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été, en outre, communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée doit délibérer.

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.

- rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

- approbation de ces comptes et conventions.

- affectation du résultat.

- ratification de la nomination d'un Administrateur.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite faite des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte •

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES
==========

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1991, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net après impôts de 4 671 001,00 Frs.

.../...

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 276 702,00 F. et ont donné lieu à une imposition de 94 078,00 F.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve successivement dans les conditions des articles 103 et 105 de la dite loi, chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que la réserve légale n'a pas atteint le dixième du capital social, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice s'élevant à :

	4 671 001,00 Frs
- à la réserve légale.....	7 029,00 Frs
- à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de.....	4 073 190,00 Frs
- le solde au Report à nouveau, soit.....	590 782,00 Frs

Le dividende revenant à chaque action est ainsi

fixé à	110,00 Frs
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de.....	55,00 Frs
un revenu réel de.....	165,00 Frs

Ce dividende sera payé à compter du 15 juin 1992.

.../...

L'Assemblée Générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
1988	300,00	150,00	450,00
1989 (*)	3 499,20	1 749,60	5 248,80
1990			

(*) Dividende distribué en actions dont le nominal a été ramené à 10,00 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Hugues-Arnaud MAYER demeurant à SAULX LES CHARTREUX, en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, en remplacement de la Société Commerciale PARENT et BETREMIEUX, démissionnaire.

Conformément aux statuts, Monsieur Hugues-Arnaud MAYER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC
CABINET du PRESIDENT

CELA - Anciens Etablissements Léon ABEIL

Société Anonyme au capital de F. 370.290
Siège Social : Zac de BARADEL - 15000 AURILLAC
RCS AURILLAC B 405 820 622

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le vendredi 13 décembre à 14 heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Siège Social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Gérard LOINGEVILLE, Président,
- La Société FARAMUND, représentée par M. Nicolas COUSIN,
- La Société FARATEX, représentée par Monsieur Guy de BRIGNAC.

Assistent également à la réunion :

Madame Paulette BAPTISTE, Représentant du Comité d'Entreprise,
Monsieur Claude NORMAND, Secrétaire du Conseil.

Monsieur François HILLY, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le quorum étant atteint; le Président déclare la séance ouverte.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 1991 :

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR :

Le Président informe le Conseil de la démission de leur mandat d'Administrateur de respectivement Monsieur Jean ABEIL et la Société Commerciale PARENT & BETREMIEUX.

En conséquence de quoi, le Président propose au Conseil de coopter Monsieur Hugues-Arnaud MAYER en remplacement de la Société Commerciale PARENT & BETREMIEUX pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

Certifié conforme
le 7/9/93

Cette proposition est approuvée à l'unanimité et sera donc soumise pour ratification, à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Monsieur Hugues-Arnaud MAYER entre alors en séance et remercie le Conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

3) MARCHE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES :

Depuis le démarrage de la nouvelle usine en Mai dernier, le CA de l'entreprise a fortement progressé.

En Novembre, le CA a atteint 19;7 MF soit plus du double de celui de 1990.

L'augmentation de la capacité machine par le passage en travail de nuit a permis de faire face à cette évolution.

Ces derniers mois ont été marqués par le lancement du marché test de la marque DOUREVE et la fabrication de couvre-lits matelassés et à volants en cohérence avec le développement de l'axe DECOR.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

Le CA 1991, devrait atteindre 116 MF et l'activité jusqu'à la fin de l'année reste soutenue.

En 1992, la progression du CA sera encore importante du fait du regroupement de l'activité nappage sur le site d'AURILLAC et des perspectives de développement des nouveaux produits et de la marque DOUREVE.

L'entreprise en 1992 devra par ailleurs :

* Améliorer sa productivité machine en main-d'oeuvre,

* et maitriser sa qualité, tant en fiabilité du process de production qu'en assurance qualité des produits finis.

Cela passe par un programme de formation à la polyvalence, des embauches sélectives et quelques investissements de modernisation et d'adaptation de l'outil.

4) CONTRAT DE COMMISSIONNAIRE ET DE SERVICES AVEC FARATEX S.A. :

Le Président rappelle au Conseil que la Société a conclu en 1990 avec la Société FARATEX un Contrat de Services.

Du fait de l'évolution des marchés sur lesquels s'exerce l'activité de la Société, et des moyens notamment en termes de ressources humaines, requis pour permettre à la Société de s'adapter efficacement à cette évolution de son environnement, il apparaît de l'intérêt de celle-ci de renforcer la collaboration ainsi établie avec la Société FARATEX, ainsi que d'en élargir le champ à des missions nouvelles.

A ce titre, le Président précise qu'il est notamment envisagé d'une part, de confier à la Société FARATEX mandat de vendre les marchandises de la Société et d'autre part, de bénéficier de l'assistance de FARATEX dans un ensemble de domaines dont la nature est exposée.

Enfin, dans ce cadre, la Société pourrait à son option bénéficier d'une concession de licence non exclusive des marques dont FARATEX est ou deviendrait propriétaire.

Le Président informe en outre le Conseil que le Comité d'Entreprise lors de sa réunion du 13 décembre, a émis sur ce projet un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet de Contrat dit de Commissionnaire et de Services, en reconnait l'intérêt et le bien fondé.

Toutefois, l'ensemble des Administrateurs étant soit communs avec la Société FARATEX, soit dirigeant de cette dernière, ce Contrat ne peut être approuvé préalablement par le Conseil.

En conséquence de quoi, le Conseil d'Administration donne par la présente pouvoir à Monsieur Gérard LOINGEVILLE :

- de négocier et signer le Contrat de Commissionnaire et de Services avec la Société FARATEX, Contrat qui se substituera à compter du 01/01/1992 au Contrat de Services actuellement en vigueur avec cette même Société ;

- d'informer le Commissaire aux Comptes de ces dispositions.

5/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOLAXEM :
==========

Le Président rappelle que suite à l'arrêt par la Société SOLAXEM en Mai 1991 de la quasi-totalité de son activité de fabrication de couettes, cette Société souhaite céder le matériel ainsi devenu disponible.

La Société se propose d'acquérir ces outils de production pour un prix global et forfaitaire de 908.700 HT, soit 1.077.718,20 F TTC (Un million soixante dix sept mille sept cent dix huit francs et Vingt centimes), prix qui résulte de l'évaluation effectuée par le cabinet ROUX, en qualité de tiers Expert.

Le Président informe en outre le Conseil que le Comité d'Entreprise lors de sa réunion du 13 décembre, a émis sur ce projet un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré et après avoir prix connaissance du projet de convention, en reconnait le bien fondé.

Toutefois, l'ensemble des Administrateurs étant communs avec la Société SOLAXEM, cette convention ne peut être approuvée préalablement par le Conseil.

En conséquence, le Conseil d'Administration donne par la présente pouvoir à Monsieur Gérard LOINGEVILLE à l'effet, d'une part, de négocier et signer ladite convention, et d'autre part, d'en informer le Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 30 heures.

Un Administrateur

Le Président